



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 avril 2026

Délibération n° 2026034

Date de convocation : 14/04/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 01/05/2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Julie, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Adrien HOSDEZ pouvoir à Nicolas PAGET
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU
Marc GELEDAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Julie BRAIL pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : Alexandra CAMBON

URBANISME / OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (CCPOP)

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 1^{er} janvier 2021 sauf opposition d'une « minorité de blocage » de communes membres.

L'article précité précise en effet que « si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), les communes d'Orange, Caderousse, Châteauneuf du Pape et Jonquières sont couvertes par un PLU, la commune de Courthézon est, quant à elle, sous Règlement National d'Urbanisme (RNU) avec un PLU en cours d'élaboration.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, PLH intercommunal...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement, d'habitat ou de développement économique.

Le PLU communal doit être compatible avec l'ensemble de ces documents de planification supérieurs.

Compte tenu de ces éléments et du contexte actuel, la commune de COURTHEZON considère que le transfert de compétence en matière de PLU à la CCPOP n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- Soit du fait de la volonté de la Communauté de Communes,
- Soit en période d'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5214-16,

Vu la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

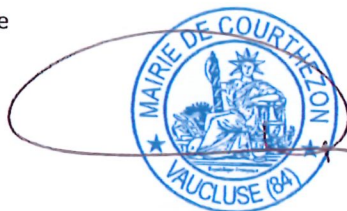
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018089 du 25/10/2018 relatif aux statuts de la CCPOP,

Vu la délibération n°2025047 du 10 juin 2025 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence de prendre acte de cette délibération d'opposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.